ASSOCIATION SYNDICALE
« DES CANAUX D'HORTILLONNAGES »

Place de l'Hôtel de Ville – BP 2720 – 80027 AMIENS CEDEX 1
assosyndical_canohort@amiens-metropole.com

PROCES VERBAL DES ASSEMBLEES GENERALE & EXTRAORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2023

1 236 membres propriétaires au sein du périmètre mentionné à l'article 3 ont été convoqués aux deux assemblées générales par un courrier posté le 25 janvier 2023 pour une réception garantie par le service commandé au prestataire La Poste, le 27 janvier 2023. Ils ont été convoqués à 13 h 30 et comme le prévoit, l'article 7 des statuts, ils l'avaient été à une assemblée générale suivante à 14 h 30 anticipant un potentiel défaut de quorum.

A cette fin, les membres ont été destinataires d'un courrier d'invitation accompagné de plusieurs documents :
- une brochure de 32 pages en 3 parties : 1- informations générales sur l'association ; 2- organisation de l'assemblée générale et modalités de vote et 3- les quatre résolutions soumises au vote. Dans la présentation des trois premières résolutions qui concernent des modifications des statuts figurait la version actuelle des statuts ;
- une fiche d'émargement comprenant nom, prénom, adresse et parcelles en propriété incluses dans le périmètre de l'association et un tableau permettant d'intégrer les pouvoirs donné au membre ;
- les bulletins de vote pour les 4 résolutions et au verso un bulletin de vote par correspondance pour 2 résolutions ;
- une fiche permettant de poser des questions.
Ces documents accompagnent ce procès-verbal.

Les quatre résolutions proposées au vote après une présentation du contexte de l'organisation de cette assemblée générale étaient les suivantes :

1- la modification du type d'association syndicale (transformation du statut d'Association Syndicale Constitué d'Office (ASCO) en celui d'Association Syndicale Autorisée (ASA),
2- la modification de l'objet de l'association (nature, ampleur, localisation des travaux et missions),
3- la modification d'autres points des statuts,
4- l'approbation des rapports d'activités et des budgets des précédents exercices.

Leur libellé figure en annexe 1.

De plus, devait être procédée à l'élection des syndics par collèges.

Les deux premières résolutions du fait de leur objet nécessitaient une majorité qualifiée prévue à l'article 14 de l'ordonnance n°2004-632. Dans ces conditions, et en vertu de la procédure décrite dans la fiche n°9 de la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007, il a été proposé aux membres ne souhaitant pas venir ou se faire représenter, ou donner pouvoir, de voter par correspondance. Il leur a été clairement précisé que l'avis des membres qui ne seraient pas présents, représentés ou ayant voté par écrit serait réputé favorable. Les votes pouvaient être reçus par courriel comme par voie postale jusqu'à la date de l'assemblée générale.

La liste des membres accompagnée pour chacun de la liste des parcelles dont ils étaient redevables a été mise à disposition des personnes durant 15 jours au siège de l'association.
De plus, il a été proposé de répondre aux questions que se posaient les membres par téléphone, par courriel ou par écrit. Pour cette dernière modalité, Monsieur le Président avait pris l'engagement d'y répondre sur la base d'une fiche question qui pouvait être envoyée remplie avant la séance ce qu'il a fait au fur et à mesure du traitement des différents sujets questionnés.

Le Président et/ou la personne en charge de l'organisation de l'assemblée générale se sont rendus aux assemblées générales des deux associations (loi 1901) de défense du site des Hortillonnages entre l'envoi de la convocation et la date de l'assemblée (les 29 janvier et 5 février) pour répondre aux questions des personnes présentes dont majoritairement des membres de l'association syndicale.

De plus, l'association a organisé le 6 février après-midi, un temps d'échange ouvert à tous dans le cadre de la présentation d'un de ses chantiers. La presse s'est largement fait écho de ses trois temps publics et ainsi de l'organisation de l'assemblée générale qui a été au centre des discussions.

Sur les 1 236 envois, 84 sont revenus au motif que le destinataire indiqué n'habitait pas à l'adresse indiquée ou n'étaient pas concernés (Liste en annexe 2). Il a été de plus considéré pour le décompte des voix lors des différents votes que ces membres n'ont pas été en mesure de s'exprimer et que leur absence de manifestation ne pouvait pas être considéré comme un vote positif pour les résolutions proposant la transformation du statut d'Association Syndicale Constitué d'Office (ASCO) en celui d'Association Syndicale Autorisée (ASA) et la modification de l'objet de l'association (nature, ampleur, localisation des travaux et missions).

Dans ces conditions, 1 152 membres pouvaient voter selon les conditions précisées dans les documents transmis. Monsieur Le Président constatait que parmi eux, 130 membres étaient présents ou représentés en séance et que 27 avaient voté par correspondance pour les 2 résolutions modifiant les conditions initiales et nécessitant une majorité qualifiée. La liste figure en annexe 3 du présent procès-verbal.

A 13h30, Monsieur Le Président, Alain GEST constatait que le quorum n'était pas atteint.
A 14 h 45, il ouvrait la séance en considérant qu'en vertu de l'article 7 des statuts, elle pouvait valablement délibérer selon les conditions de majorités précisait dans les articles 7 et 9 pour les décisions les concernant. Pour les deux points nécessitant une majorité qualifiée en vertu de l'article 14 de l'Ordonnance n°2004-632, il en était de même. Les conditions sont précisées dans la partie présentant les résultats de vote pour ces deux résolutions.

Les résultats des votes pour les différents points soumis au vote sont les suivants :
Monsieur le Président a proposé aux membres qui le souhaitaient de participer au dépouillement.

Dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire

1-Election des syndics composant le syndicat.

Elle s'organisait à bulletin secret en vertu de l'article 9 des statuts par collèges au nombre de trois.

Monsieur le Président a constaté les candidatures suivantes par collège :

Pour le collège des propriétaires : autres que collectivités et organismes publics et organisateurs d'activités payantes sur canaux, 5 candidatures pour 2 sièges :
Monsieur Frédéric Fauvet
Monsieur Stéphane Gerin
Monsieur René Nowak
Monsieur Benoit Saur
Monsieur Jacques Thellier
Et 121 votants.

Pour le collège des collectivités et organismes publics propriétaires, 5 candidatures pour 5 sièges :
Monsieur Bruno Bienaimé, adjoint au maire d'Amiens
Monsieur Bernard Bocquillon, maire de Rivery
Monsieur Jean-Claude Renaux, maire de Camon
Monsieur Thomas Lhermitte,
Et lui-même, donc Monsieur Alain Gest, président d'Amiens Métropole
Et 5 votants.

Pour le collège des propriétaires organisateurs d'activités embarquées commerciales, 2 candidatures pour 2 sièges :
Monsieur Jean-Marie Duchemin, président de l'association pour la protection et la sauvegarde du site et de l'environnement des Hortillonnages.
Monsieur Karl Tourais représentant l'Association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des Hortillonnages.
Et 2 votants.

Pour le collège des propriétaires : autres que collectivités et organismes publics et organisateurs d'activités commerciales embarquées, au premier tour, Monsieur le Président constatait, 110 bulletins déposés et donc une majorité absolue à 55 et le décompte de voix suivant par candidat :

Monsieur Frédéric Fauvet :	39
Monsieur Stéphane Gerin :	33
Monsieur René Nowak :	20
Monsieur Benoit Saur :	48
Monsieur Jacques Thellier :	62

Et 12 bulletins nuls.

11 membres n'ont pas participé au vote et certains n'ont voté que pour un seul candidat.

Dans ces conditions, il déclarait Monsieur Jacques Thellier élu au premier tour. Il appelait ensuite les candidatures pour le second tour pour un poste. Messieurs Fauvet et Nowak indiquaient ne pas se représenter. Messieurs Stéphane Gerin et Benoit Saur confirmaient leur candidature

Il constatait que 98 bulletins de vote avaient été déposés dont 7 nuls et 5 blancs et le nombre de voix suivant par candidat :
Monsieur Stéphane Gerin : 30
Monsieur Benoit Saur : 56
23 membres n'ont pas participé au vote.

Dans ces conditions, il déclarait Monsieur Benoît Saur élu.

Messieurs Thellier et Saur sont donc les syndics du collège des propriétaires : autres que collectivités et organismes publics et organisateurs d'activités

Pour le collège des collectivités et organismes publics propriétaires, au premier tour, Monsieur le Président constate 7 bulletins déposés et donc une majorité absolue à 4 et le décompte de voix suivant par candidat :
Monsieur Bruno Bienaimé : 7
Monsieur Bernard Bocquillon : 7
Monsieur Alain GEST : 7
Monsieur Jean-Claude Renaux : 7
Monsieur Thomas Lhermitte : 7

Il déclarait les 5 candidats élus au premier tour.

Pour le collège des propriétaires organisateurs d'activités embarquées commerciales, Monsieur le Président constate 2 bulletins déposés et donc une majorité absolue à 2 et le décompte de voix suivant par candidat : Monsieur Jean-Marie Duchemin : 2
Monsieur Karl Tourais : 2

Il déclarait les 2 candidats élus au premier tour.

2- La modification d'autres points des statuts (que la modification du type d'association syndicale et de l'objet)
Le vote a eu lieu à bulletin secret en vertu de l'article 5 des statuts. Monsieur le Président constatait 94 bulletins déposés et les 122 votes suivants avec les pouvoirs :
Pour : 43
Contre : 61
Abstention : 9
Blanc : 2
Ne participe pas au vote : 1
Nul : 6
8 membres n'ont pas déposé de bulletin.

Monsieur le Président constatait que la proposition de modification était rejetée.

3- Approbation des rapports d'activités et des budgets des précédents exercices soit de 2018 à 2021.

Monsieur le Président a proposé un vote à main levée. Aucun des membres ne s'y est opposé.
Il dénombrait les votes ainsi :
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 25
Ne participe pas au vote : 0

Monsieur le Président déclarait les rapports d'activités et de budgets des années 2018 à 2021 approuvés.

Dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire,
Monsieur le Président constatait :

- 130 membres présents ou représentés et 27 ayant voté par correspondance soit 157 membres qui représentaient 2 078 334 mètres carrés.

- que 995 (liste en annexe 4) membres représentant 1 741 768 mètres carrés n'étaient pas présents, représentés ou n'ont pas voté par correspondance pour ces deux points ayant pour conséquence que leur avis était réputé favorable comme précisait clairement dans l'invitation.

Les 1 152 membres concernés représentaient 2 078 409+1 741 692 = 3 825 628 mètres carrés soit 97,21 % de la surface du périmètre (3 929 631 mètres carrés).

4- la modification du type d'association syndicale : transformation du statut d'Association Syndicale Constitué d'Office (ASCO) en celui d'Association Syndicale Autorisée (ASA)

Monsieur Le Président constatait que les votes en séance à bulletin secret, avec les votes par correspondance et les membres ayant approuvé faute de prise de position, les résultats suivants :

Pour :	45+20+998 = 1 063
Contre :	71+2 = 73
Abstention :	6+5 = 11
Blanc :	2
Nul :	2

4 membres n'ont pas déposé de bulletin.

Il constatait que 1 063 des membres, soit 92,27 % du total des membres sont favorables. Dans ces conditions, la majorité prévue à l'article 14 de l'ordonnance n°2004-632 était atteinte et il déclarait donc la résolution approuvée.

5- la modification de l'objet de l'association : nature, ampleur, localisation des travaux et missions

Le vote en séance est organisé à bulletin secret, avec les votes par correspondance et les membres ayant approuvé faute de prise de position, les résultats sont les suivants :

Pour :	54+19+998 = 1 071
Contre :	59+2= 61
Abstention :	11+6=17
Blanc :	2
Nul :	2

2 membres n'ont pas déposé de bulletin.
Monsieur Le Président constatait que 1 071 des membres, soit 92,97 % du total des membres étaient favorables. Dans ces conditions, la majorité prévue à l'article 14 de l'ordonnance n°2004-632 était atteinte et il déclarait donc la résolution approuvée.

Annexe : 1 : les quatre résolutions ; 2 : Liste retour courrier ; 3 : Liste des membres présents, représentés, ayant donné pouvoir, ayant voté par correspondance et 4 : Liste des propriétaires ne s'étant pas manifestés

Le Président

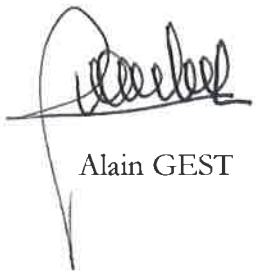

Alain GEST

Le Secrétaire de Séance

Bocquillon

Bernard BOCQUILLON